

## **Conditions de location**

### **Arrivées et départs**

Remise des clés jusqu'à 17h. Au-delà de nos horaires d'ouverture et dans le cas où vous nous avez fourni la caution, vos clés seront déposées dans une boîte à clés devant la vitrine de notre agence. Le numéro de la boîte ainsi que son code vous seront communiqués par email le jour de votre arrivée. Nous déclinons toute responsabilité pour les arrivées tardives. Les départs doivent avoir lieu obligatoirement avant 10 heures. Si vous souhaitez partir tôt, vous pourrez déposer les clés dans notre boîte aux lettres en face de notre agence. Pour tout départ tardif, des frais équivalents à une nuitée seront automatiquement facturés. Le contrat de location cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé.

### **Bureau d'accueil**

Notre bureau d'accueil est situé 4 avenue de Port Ambonne, au Centre Commercial PORT SOLEIL, face au port de plaisance, entre les restaurants la Terrasse et Ô Caprices.

### **Carte magnétique**

La carte magnétique doit être achetée au bureau des entrées pour accéder au village naturiste. Pour les réservations effectuées **avant Mars**, nous vous proposons de vous envoyer la carte d'accès par voie postale (à vos frais). Ce service est non remboursable.

### **Linge de maison (optionnel)**

Le kit de linge comprend : 2 petites et 2 grandes serviettes, 1 tapis de bain, 2 taies d'oreiller, une paire de draps, 1 torchon vaisselle et un rouleau de papier WC. Pour chaque location de linge de maison, le tarif s'élève à 45€.

Le kit paire de draps + taies d'oreiller : 20€

Le kit paire de petites et grandes serviettes + tapis de bain : 25€

Forfait kit de linge courts séjours (moins de 7 jours) : 35€

Le kit de linge est une location. S'il devait être détérioré, le remplacement de ce linge sera facturé.

### **Taxe de séjour**

A régler au plus tard le jour de votre arrivée, selon le taux légal en vigueur.

### **Comment régler votre séjour**

Afin de confirmer votre réservation, un acompte de 25% du montant total de la location + frais de dossier + frais d'assurance doivent être versés. Le solde devra être réglé 30 jours avant votre arrivée. A défaut, votre réservation sera considérée comme annulée de votre fait. L'acompte, les frais de dossier et d'assurance resteront acquis à notre société qui disposera du logement. Lors de la réception du contrat de location, nous vous prions de bien vouloir nous en retourner une copie signée.

### **Moyens de paiement**

Par virement (merci d'indiquer dans le libellé le numéro de réservation et de nous transmettre une copie du virement): **IBAN FR76 1660 7004 5540 0000 5770 067 BIC CCBPFRPPPPG, BANQUE POPULAIRE du SUD 6 avenue du grand large 34300 AGDE.**

Par ANCV, carte de crédit (paiement sécurisé sur notre site [www.pengfrance.com](http://www.pengfrance.com))

Espèces à l'arrivée (sous réserve d'une empreinte CB, frais de cette prestation 1.80% du montant réservé).

Toutefois les billets de 500€ sont refusés. Paiement maximum en espèces 1000€ (code monétaire et financier, art.D112-3).

Les chèques ne sont pas acceptés.

### **Annulation**

30 jours ou plus avant la date d'arrivée prévue : perte de l'acompte, des frais de dossier et d'assurance ; -

29 à 0 jours avant la date d'arrivée prévue : 100% du montant total. Aucun remboursement ne sera accordé pour tout séjour écourté du fait du locataire.

### **Assurance Villégiature/ Responsabilité civile**

Le logement que vous occuperez est couvert par une assurance habitation. Toutefois, le locataire est tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier du tout à première demande du bailleur. Si vous êtes assurés, merci de nous transmettre votre attestation responsabilité civile/villégiature lors de votre réservation. A défaut, vous devrez obligatoirement souscrire à l'assurance, par notre intermédiaire. Cette prestation coûte 3,23% du montant de la location.

### **Caution**

La caution devra être déposée via l'organisme Swikly dont le lien Internet vous sera envoyé en même temps que le contrat de location, par email. La caution est obligatoire afin de répondre des dégâts qui pourraient être causés dans le logement. Le locataire devra signaler dès son arrivée toute anomalie ou différence d'inventaire. L'état des lieux sera non contestable pour les arrivées tardives. La caution sera automatiquement annulée sous 24h.

### **Nettoyage des appartements**

Votre logement est nettoyé par nos services de nettoyage en fin de séjour. Néanmoins, vous devez le rendre dans un état correct et respectueux : la vaisselle laissée propre et rangée, les sanitaires nettoyés, le kit de linge ramené à l'agence, les poubelles et les réfrigérateurs vidés. A défaut, un supplément sera automatiquement retenu de votre caution en fonction du temps passé par nos services dans le logement. Si vous jugez l'état de propreté de votre appartement insuffisant à votre arrivée, vous devez le signaler dès votre arrivée afin que nous puissions faire le nécessaire pour vous satisfaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne saurait être prise en considération.

### **Parking**

La mise à disposition d'un parking est un service gratuit. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incivilités de tierce personne.

### **Accès Internet, TV, Ascenseur**

Vous pouvez utiliser toute télévision ou connexion Wi-Fi installée dans votre appartement et/ou ascenseur dans les parties communes. Cependant, nous ne pouvons être tenus responsables du fonctionnement de l'équipement entretenu par le syndic de copropriété, ni de la qualité du signal de toute antenne. Toute dépense engagée par le locataire lui sera facturée. De plus, le locataire s'engage à ne pas naviguer sur des sites interdits. Le cas échéant sa responsabilité seule serait engagée.

### **Animaux**

Cette prestation est en supplément : 35€ / animal / semaine. Pour certains logements, nous ne pouvons accepter les animaux (raisons de santé), merci donc de préciser la présence de votre animal de compagnie. Si la présence de parasite nous est signalée dans les 3 jours après votre départ, nous vous demanderons de régler la décontamination. Il est très important de vérifier auprès de votre assureur que votre animal de compagnie est couvert pour les dégâts qu'il pourrait causer dans le logement réservé.

### **Obligation et déclarations du locataire**

Le locataire est tenu des obligations suivantes :

- Occuper les lieux personnellement, le contrat de location étant nominatif et non cessible ou transmissible. En aucun cas le locataire ne pourra sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la location, sauf accord écrit du bailleur.
- Ne pas dépasser la capacité d'occupation du bien. Les locaux faisant l'objet de la location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué. Si le locataire contrevient à cette clause, le bailleur pourra rechercher la responsabilité du locataire.
- Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels que décrits dans l'état descriptif joint.
- N'occuper que bourgeoisement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui a été consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la location ne lui aurait été consentie.
- Ne rien faire qui, par le fait du locataire et des personnes l'accompagnant, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.
- Se conformer, en cas de location dans un immeuble en copropriété, au règlement intérieur et/ou règlement de copropriété de l'immeuble
- N'entreposer, sous aucun prétexte, des meubles, exception faite pour le linge et menus objets.
- Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux. Ne pas transporter hors des locaux loués les meubles et objets garnissant le bien loué.

- Informer l'agence, dès votre arrivée, de toute anomalie constatée (notamment inventaire incomplet ou problème de ménage). Passé ce délai, le bien loué sera considéré comme ayant été donné propre et en état de fonctionnement à l'entrée du locataire.
- Laisser exécuter dans les lieux loués les réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ne permettraient pas leur report.
- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- S'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, WC, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi le locataire sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils. A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention d'un artisan, le bailleur décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.
- Entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien en fin de jouissance. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat, seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, avec l'assentiment du bailleur.
- Animal familial : le locataire pourra introduire dans les locaux loués un animal familial, avec l'accord express de l'agence, après avoir acquitté le supplément animal. Toutefois, aucun chien appartenant à la première et deuxième catégorie mentionnées à l'article L211-12 du code rural ne sera accepté. Les chiens sont interdits sur la plage.

### **Obligations du bailleur**

- Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du locataire le logement loué, conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du contrat de Location Vacances.
- Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués.

### **Gestion des données**

La communication de vos données personnelles, qui feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à l'administration, la gestion et à la négociation de biens immobiliers, implique votre consentement à recevoir des offres commerciales de la part de la Sarl Peng France, de toutes les sociétés de son groupe et de ses partenaires dans le cadre des activités liées à l'exécution du contrat de Location Vacances.